

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 20/12/2010

Date de la convocation:

09/12/2010

Date d'affichage:

10/12/2010

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 37

L' an 2010 et le 20 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SCHERTZ Christophe à M. KAUFFER Fabien,
Excusé(s) : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, FISCHER Evelyne, KIEFER Nicole, KIEFFER Adrienne, KOCHER Bernadette, MATTEL Madeleine, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, GOETZ Joseph, HERRMANN Eric, HOCH Georges, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, METZGER Jean-Pierre, MEYER Willy, MEYER-KUHN Charles, OTT Alexis, PREVOT Dominique, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, SUSS Charles, THALMANN Alfred, VOGEL Robert, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :

M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 106.2010

Vote : A la majorité

Pour : 33

Contre : 2

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Non

106.2010 : Ilôt central Woerth : conventionnement avec l'EPFL67 et l'union des coopérateurs d'Alsace : convention d'occupation précaire.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 083/2007 du conseil communautaire du 10 septembre 2007 demandant la création et l'adhésion à l'E.P.F.L. (Etablissement Public Foncier Local) du Bas-Rhin,

Vu la délibération n° 066/2010 du conseil communautaire du 14 juin 2010 décidant de l'acquisition de l'ensemble immobilier « ilot commercial bourg centre de Woerth » via l'E.P.L.F. du Bas-Rhin,

Vu la convention de portage foncier signée entre l'E.P.F.L. du Bas-Rhin et la communauté de communes, en date du 5 juillet 2010 pour une durée de portage de 4 ans,

Considérant le projet de réaménagement immobilier (commercial et habitat) mené en partenariat avec la commune de Woerth,

Vu la délibération n° 105.2010 du conseil communautaire du 20 décembre 2010 « conventionnement avec l'EPFL67 : convention de mise à disposition ».

Vu l'avis du bureau du 6 décembre 2010,

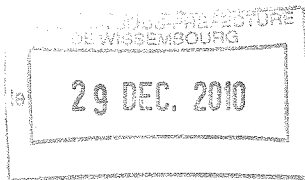
Entendu l'exposé du vice-président M. Rutsch,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 voix contre et 1 abstention, décide :

- **D'autoriser le président à signer avec l'union des coopérateurs d'alsace une convention d'occupation précaire afin de permettre à la COOP de Woerth de rester provisoirement dans les locaux actuellement occupés dans l'attente de la réalisation de l'opération projetée, au 80 grand'rue,**
- **De valider l'occupation à titre précaire et provisoire, et à titre gratuit,**
- **De valider l'attribution prioritaire de locaux neufs une fois l'opération terminée.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 22/12/2010

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

A large, stylized handwritten signature in black ink.



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :